

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement " LES TOUT CHATOU " organisé par le Syndicat Intercommunal à vocation Unique « Collines Durance » est un service proposé aux familles des communes du Territoire à savoir : Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues, visant :

- L'épanouissement de l'enfant à travers la pratique d'activités diversifiées.
- Le respect global de l'enfant (intégrité physique et morale, respect des rythmes individuels).
- L'apprentissage de la vie en collectivité.

L'action de l'ASLH LES TOUT CHATOU vise à atteindre des objectifs éducatifs et pédagogiques. Ces actions sont la déclinaison du projet éducatif

Les projets éducatif et pédagogique sont disponibles à la consultation dans la structure.

L'ASLH s'interdit à ce titre tout prosélytisme politique ou religieux.

L'ASLH est soumis à l'habilitation et au contrôle de la DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale).

Cette habilitation est renouvelée chaque année.

Il a une capacité maximale d'accueil de 140 enfants.

L'équipe d'encadrement est composée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les locaux sont adaptés à l'accueil des enfants et font l'objet de contrôles périodiques par les autorités compétentes.

### **ARTICLE 1 - HORAIRES**

L'accueil est ouvert :

- **les mercredis hors vacances scolaires, toute la journée**

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

- Arrivée échelonnée, le matin : de 7 h 30 à 9 h 30
- Départ échelonné, l'après-midi : de 17 h à 18 h 30

**L'accueil est délocalisé le mercredi matin sur l'école Frédéric Mistral à Mallemort, puis un transfert des enfants est organisé en bus, vers le domaine de l'Héritière à Vernègues pour l'après-midi, où les parents viennent les récupérer.**

- **pendant toutes les vacances scolaires**, les enfants sont accueillis au domaine de l'Héritière à Vernègues, toute la journée, où les parents viennent les récupérer.

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

- Arrivée échelonnée, le matin : de 7 h 30 à 9 h 30
- Départ échelonné, l'après-midi : de 17 h à 18 h 30

Certaines activités sont pratiquées à l'extérieur de l'accueil, c'est pourquoi nous vous demandons de respecter ces horaires.

Après 18 h 30, la gendarmerie pourra être alertée en vue de la prise en charge de l'enfant et de la prise de contact avec la famille.

### **ARTICLE 2 - FERMETURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Les éventuelles périodes de fermeture (ponts,...) seront communiquées aux parents au début de chaque année civile.

L'accueil sera fermé la dernière semaine d'août, la première de septembre et les deux semaines des vacances de Noël.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ADMISSION / D'INSCRIPTIONS / DE RÉSERVATIONS

#### ♣ **ADMISSION :**

Le service est ouvert aux enfants âgés de 4 à 14 ans, aux familles domiciliées sur l'une des communes d'Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues dans la limite des places disponibles.

L'accueil des enfants se fait en fonction des réservations et des places disponibles.

#### ♣ **INSCRIPTIONS :**

Le dossier administratif comprend :

- la fiche de renseignements
- la fiche médicale visée par le médecin traitant,

Le dossier est valable l'année civile ; il est à retirer soit dans les communes d'Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort ou Vernègues, soit au SIVU « Collines Durance » service Enfance & Jeunesse – Pont de La Tour 13370 Mallemort.

#### **Justificatifs à joindre au dossier administratif :**

1. Copie de l'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant

#### **Justificatifs obligatoires pour le calcul de la tarification différenciée :**

- ♣ Avis d'imposition du foyer de l'année (si vie maritale : les deux avis d'imposition)
- ♣ Attestation de paiement ou de non droit des prestations sociales de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la MSA.

#### En fonction de la situation familiale :

- ♣ Attestation de paiement du pôle emploi

#### **Justificatif complémentaire à joindre au dossier médical :**

1. Le Protocole d'Accueil Individualisé (le cas échéant)

Les parents dont les enfants ont un dossier médical nécessitant un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), doivent prévoir un délai supplémentaire permettant la transmission du PAI 10 jours avant le début du séjour.

#### ♣ **RÉSERVATIONS :**

Pour les mercredis, les parents ont la possibilité de réserver des créneaux fixes ou des périodes particulières de l'année, afin d'avoir une garantie de place disponible.

La clôture des inscriptions est fixée au mercredi avant 12h00, pour le mercredi suivant.

Pour les vacances scolaires, les réservations sont effectuées à l'avance selon des modalités préalablement transmises aux familles.

La clôture des inscriptions est fixée au mercredi avant 12h00, pour la semaine suivante.

**Quel que soit le mode de réservation, le paiement est effectué à l'avance ; l'inscription ne sera prise en compte que lorsque le dossier sera complet.**

Dans les cas suivants des remboursements seront possibles :

- ☞ Fermeture de l'établissement en dehors des jours de fermeture prévus
- ☞ Hospitalisation de l'enfant avec certificat médical précisant la date d'entrée et de sortie de l'hôpital
- ☞ Maladie (sur présentation d'un certificat médical) sur le temps périscolaire
- ☞ Maladie d'une durée supérieure à 3 jours consécutifs (sur présentation d'un certificat médical d'éviction et d'un certificat de non contagion au retour de l'enfant) pendant les vacances scolaires.
- ☞ Eviction sur l'initiative de la directrice pour une durée supérieure à 3 jours.  
Nota : dans ces 2 derniers cas, les 3 premiers jours d'absence ne seront pas déduits..

#### **ARTICLE 4 - PARTICIPATION FAMILIALE**

La participation familiale est fixée par délibération  
Les modalités de la participation familiale sont données en annexe.

#### **ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS / SÉCURITÉ**

L'équipe d'animation est responsable des enfants hors présence parentale, dans les limites géographiques de l'ACM, sur le site des activités extérieures, ainsi que dans la limite des horaires de fonctionnement.  
Les enfants fréquentant l'accueil ne seront sous la responsabilité de la structure que lorsqu'ils seront présents sur le site (locaux ou site activités extérieures) et qu'ils auront été confiés à l'équipe d'animation.  
Les enfants ne seront confiés qu'aux personnes que vous aurez désignées par écrit ou dont vous nous aurez informés. Une autorisation écrite devra être remise à l'accueil.  
Nous demandons qu'aucun enfant ne quitte l'accueil seul, que l'arrivée et le départ des enfants soient signalés à l'équipe (cahier de présence).  
Tout départ avant l'horaire (17h00) doit être signalé à l'avance par les parents.

Les parents dont les enfants utilisent le service de ramassage mis en place doivent le réserver lors de l'inscription et respecter les horaires indiqués sous peine d'exclusion du service de ramassage.

En cas de séparation du couple parental ou, changement de l'autorité parentale, un extrait du jugement confirmant les droits de visite ou de garde sera communiqué au responsable de la structure.

#### **ARTICLE 6 - COMPORTEMENT / RESPECT DU REGLEMENT INTÉRIEUR**

Vous vous engagez à respecter le règlement intérieur régissant le service que vous utilisez.  
Les enfants devront se montrer respectueux dans leur attitude et leur langage envers leurs camarades et l'équipe d'animation.  
Il leur est demandé de prendre soin des lieux et du matériel mis à leur disposition.  
Nous demandons aux parents de soutenir l'équipe en ce sens.  
Il est interdit d'introduire au sein de la structure des médicaments ou autres produits sans en avoir averti au préalable la direction et les lui avoir confiés.  
Les parents seront informés de tout comportement de l'enfant nuisant à la vie en collectivité et assumeront leur responsabilité à cet égard.

Le non-respect des dispositions du règlement intérieur pourra induire l'exclusion de l'enfant du service d'accueil.  
Dans une telle éventualité, **les sommes versées par avance restent dues.**

#### **ARTICLE 7 - MATÉRIEL / VESTIAIRE**

Les enfants porteront une tenue décontractée se prêtant aux sorties et activités sportives (extérieur), ainsi qu'aux activités manuelles.  
**Une paire de chaussures de sport ou de marche est obligatoire.**

Pour les vacances d'été, il est demandé à chaque enfant d'apporter un sac, dans lequel il aura les affaires suivantes (**marquées à son nom obligatoirement**) :

- ✦ un maillot de bain (pour les garçons, maillot-slip obligatoire),
- ✦ une casquette,
- ✦ de la crème solaire,
- ✦ une serviette de bain,
- ✦ une gourde vide.

Pour les enfants de moins de 6 ans, il doit être prévu un change complet.

Les objets précieux portés par les enfants sont laissés à l'entière appréciation des parents qui déchargent l'accueil de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.  
Tout objet considéré dangereux pour l'enfant et la collectivité sera retiré et rendu aux parents.

## ARTICLE 8 - ASSURANCES

Une assurance "responsabilité civile" pour les enfants, les employé(e)s et les bénévoles a été souscrite par la Collectivité.

Celle-ci ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité, quant à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dégâts occasionnés par leurs enfants. Une assurance individuelle pour chaque enfant couvrant ses activités extrascolaires est recommandée.

## ARTICLE 9 - SANTÉ

### A. Vaccination obligatoire

D.T.P

### B. Maladies

#### **Maladie se déclarant pendant l'accueil :**

Si nécessaire, nous faisons appel au médecin de l'enfant ou en cas d'empêchement de sa part, au médecin le plus proche qui pourra entrer en relation avec le premier.

#### **Etat fébrile supérieur à 38° :**

Pour des raisons évidentes de bien être et d'éventuelle contagion, nous ne pourrions ni accueillir, ni garder l'enfant.

#### **Maladie contagieuse :**

Vous êtes tenus d'informer immédiatement la direction de l'établissement, pour que toutes les mesures de protection de la communauté et des individus sensibles puissent être prises.

La réintégration se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion daté du jour de retour dans l'établissement.

### C. Accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou de handicap

La famille doit signaler à la direction de l'établissement tout problème de santé susceptible d'influer sur les aspects qui risquent une mise en danger de l'enfant lui-même et des autres.

L'équipe d'encadrement ne peut administrer de médicament. Les traitements en cours doivent être remis à la direction de l'établissement. Afin d'accompagner la prise du traitement en automédication, tout médicament doit être dans sa boîte d'origine et accompagné d'une ordonnance du médecin indiquant la date de début et de fin.

Selon la fiche médicale (remplie par le médecin), un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pourra vous être demandé. Il est à retirer au service des inscriptions et à faire remplir par le médecin qui suit l'enfant (selon la circulaire n°2003-135 du 8 Septembre 2003).

Le P.A.I. est valable 1 an à compter de la signature du médecin et ne doit pas être photocopié.

Tout changement de traitement ou d'allergie doit faire l'objet d'un nouveau PAI.

Les familles qui devront fournir un panier repas quotidien devront respecter les principes généraux de l'annexe panier repas du PAI dans son intégralité.

**La décision d'accueillir l'enfant sur la structure sera prise au vu du PAI et dans les limites de la capacité d'accueil technique et humaine de l'ASLH.**

## ARTICLE 10 - URGENCES

En cas d'accident ou de toute autre urgence, nécessitant ou non l'hospitalisation, les parents seront prévenus ; les mesures d'urgence seront prises immédiatement par les secours.

Les secours seront en charge d'évacuer l'enfant vers un centre hospitalier.

### ARTICLE 11 - AUTORISATIONS

Autorise l'accueil de loisirs à utiliser les photographies et vidéo où apparaît mon enfant pour affichage sur le site, parution dans les brochures, sites internet ou bulletins municipaux et intercommunaux.

En cas d'avis contraire total ou partiel, il appartient au représentant légal d'en informer par courrier à Monsieur le président du SIVU « Collines Durance » Quartier Pont de la Tour 13370 Mallemort

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le représentant légal du jeune a un droit d'accès et de rectification à ses données personnelles.

### ARTICLE 12 - DIVERS

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone doit être signalé au responsable de l'accueil de loisirs.

LA DIRECTRICE ET L'ÉQUIPE D'ANIMATION SONT À VOTRE DISPOSITION POUR TOUT RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE VOTRE ENFANT N'HÉSITEZ PAS À NOUS FAIRE PART DE VOS INTERROGATIONS, DE VOS REMARQUES OU DE VOS SUGGESTIONS.

**ALSH « Les Tout Chatou »**  
Domaine de l'Héritière - Cazan  
13116 Vernègues  
04.90.57.50.08

**Renseignements, inscriptions ou  
correspondance**  
**SIVU Collines Durance**  
*Service Intercommunal Enfance & Jeunesse*  
Quartier Pont de la Tour  
13370 Mallemort  
04.90.57.46.15

**NOUS SOUHAITONS À VOS ENFANTS D'AGRÉABLES VACANCES**

ANNEXE

**PARTICIPATION FAMILIALE**  
**LA TARIFICATION DIFFÉRENCIÉE ANNÉE 2018**

Tarifs en vigueur à partir du 08/01/2018

Le tarif Vacances Scolaires comprend : l'accueil, le repas, le goûter, les activités et le transport.

Le tarif mercredis comprend : l'accueil, le goûter, les activités et le transport.

L'accueil se fait à la demi-journée pour les mercredis « scolaires » et à la semaine pour les vacances scolaires.

**LA PARTICIPATION DES FAMILLES EST CALCULÉE EN FONCTION DES REVENUS**

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT :

$$QF = (\text{Revenus fiscal de référence} + \text{autres revenus}) / 12 \text{ mois} / \text{Nombre de part au foyer}$$

TABLEAU DES TARIFS :

Quotients	TARIF	Montant par jour pour les vacances scolaires et la journée des mercredis	Montant pour les Mercredis APRES MIDI
0-500	A	8,00 €	4.00 €
501-900	B	10,00 €	5.00 €
901-1300	C	11,00 €	6.00 €
+ de 1300	D	13,00 €	7.00 €

**JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES POUR LE CALCUL DE LA TARIFICATION DIFFERENCIÉE :**

- ✦ Avis d'imposition du foyer de l'année (si vie maritale : les deux avis d'imposition)
- ✦ Attestation de paiement ou de non droit des prestations sociales de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la MSA.

En fonction de la situation familiale :

- ✦ Attestation de paiement du pôle emploi

Le plein tarif sera systématiquement appliqué dans les cas suivant :

- ✦ En l'absence des justificatifs obligatoires,
- ✦ Les enfants dont les parents résident hors du SIVU « Collines Durance » Territoire à savoir : Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues.

Pour des activités extraordinaires, une participation complémentaire pourra être demandée aux parents.

**Aucun dégrèvement ne sera accordé aux familles qui doivent fournir le panier repas pour leur enfant.**

Ces tarifs peuvent être révisés tous les ans.

Les modes de paiement acceptés sont :

- Chèque bancaire
- Chèque postal
- Espèces
- Chèque vacances

**Les paiements se font par avance, en une seule fois, à l'ordre de la régie Enfance & Jeunesse**

Les aides de comités d'entreprise sont acceptés, ils doivent être présentés lors de l'inscription.

Toute demande d'aide aux organismes devra être faite par avance.